

5.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	146	2. Autres informations	177
1.1. Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration et de ses comités	146	2.1. Opérations sur titres réalisés par les membres des organes de gouvernance et de direction	177
1.2. Informations relatives aux organes de direction	163	2.2. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction	177
1.3. Informations relatives aux rémunérations des dirigeants	166	2.3. Conflits d'intérêts – Condamnation pour fraude	177
1.4. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	176	2.4. Prévention des délits d'initié/déontologie boursière	178

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport, établi par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, comprend les informations mentionnées aux articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce, et notamment :

- des informations sur la gouvernance de la Société ;
- des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ; et
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui de la direction juridique, de la direction des ressources humaines et du Secrétaire du conseil d'administration.

Il a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à son adoption par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2018.

1.1. Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration et de ses comités

1.1.1. Référence au Code Afep-Medef

Icade se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (« Code Afep-Medef »), conformément à la décision de son conseil d'administration du 11 décembre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué publié par Icade le 12 décembre 2008. Ce code, dont la dernière révision est intervenue en novembre 2016, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com>.

L'article L. 225-37-4 du Code de commerce prévoit que le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient « lorsqu'une société se réfère

volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été (...) ».

En application de cet article, de la recommandation 27.1 du Code Afep-Medef et du paragraphe 1.1.2 de la recommandation n° 2012-02 mise à jour le 22 novembre 2017 de l'AMF relatives à la mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer », le tableau ci-dessous présente les dispositions du Code Afep-Medef avec laquelle Icade n'est pas en parfaite conformité à la date du présent rapport et expose les raisons de cette situation.

Disposition écartée

Justification

Séances du conseil et réunions des comités

(article 10.3 du Code de référence : « *il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs* »)

Compte tenu de l'opération ANF Immobilier, et de l'importance et du nombre de dossiers présentés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique arrêté en novembre 2015, la présence du Directeur général à toutes les réunions du conseil tenues en 2017 a été nécessaire.

L'agenda du conseil d'administration et des comités ayant été particulièrement chargé au cours de l'exercice, l'organisation d'une réunion supplémentaire hors la présence du Directeur général n'a pas été jugée opportune.

La Société envisage de proposer, conformément aux recommandations du Haut comité de gouvernement d'entreprise, une telle réunion au cours de l'exercice 2018.

Composition du comité d'audit

(article 15.1 du Code de référence : « *La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif* »)

Au 31 décembre 2017, la part de membres indépendants était de 50 % au sein du comité d'audit.

La dérogation à cette recommandation du Code de référence se justifie par la modification de la composition du comité survenue en 2017 suite à (i) la démission de Madame Cécile Daubignard de son mandat d'administrateur en date du 21 juillet 2017 et (ii) la perte du statut de membre indépendant de Frédéric Thomas en date du 19 décembre 2017.

La Société s'est néanmoins assurée que la présidence soit assurée par un membre indépendant.

La Société portera la part de membres indépendant à au moins deux tiers au cours de l'année 2018.

Comité en charge des nominations

(article 16.2.2 du Code de référence : « *le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux* »)

Le comité des nominations et des rémunérations a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2017, la mise en place pour 2018 d'un plan de succession pour les mandataires sociaux d'Icade (Président du conseil d'administration et Directeur général) et les administrateurs. Le conseil d'administration du 19 décembre 2017, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations a donné un mandat au Directeur général d'Icade aux fins d'engager avec son directeur des relations humaines des travaux sur le plan de succession des principaux membres de son Comex.

Information permanente

(article 25.1 du Code de référence : « *Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés* »)

Les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux ne sont pas rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés, mais à l'occasion de la parution du document de référence et de l'exposé des motifs.

Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

(article 24.3.2 du Code de référence : « *Les critères quantifiables, qui ne sont pas nécessairement financiers, doivent être simples, pertinents et adaptés à la stratégie de l'entreprise. Ils doivent être prépondérants* »)

La rémunération variable annuelle du Directeur général, qui est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de base annuelle, est déterminée sur la base d'objectifs précis, comprenant des objectifs financiers et des objectifs qualitatifs.

Le pourcentage de rémunération variable liée aux objectifs financiers est de 6,25 % de la rémunération de base annuelle, et celui lié aux objectifs qualitatifs est de 6,25 % de la rémunération de base annuelle.

Les critères quantifiables ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Compte tenu de la part que représente le variable par rapport au fixe et l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur général.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Par conséquent, la conformité de la Société aux dispositions du Code de référence peut se résumer comme suit :

N°	Recommandation	Conformité à la recommandation
1.	Information sur l'option retenue entre dissociation ou non des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général (recommandation n° 2.3)	Oui
2.	Conseil d'administration et stratégie (recommandation n° 3)	Oui
3.	Hors-bilan et risques de l'entreprise (recommandation n° 4.3)	Oui
4.	Conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires (recommandation n° 5.2)	Oui
5.	Composition du conseil d'administration (recommandation n° 6)	Oui
6.	Représentation des actionnaires salariés et des salariés (recommandation n° 7)	NA
7.	Administrateurs indépendants (recommandation n° 8)	Oui
8.	Évaluation du conseil d'administration (recommandation n° 9)	Oui
9.	Séances du conseil et réunions des comités (recommandation n° 10)	Oui À l'exception de la réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (explications fournies au point ci-dessus)
10.	Accès à l'information des administrateurs (recommandation n° 11)	Oui
11.	Formation des administrateurs (recommandation n° 12)	Oui
12.	Durée des fonctions des administrateurs (recommandation n° 13)	Oui
13.	Comités du conseil (recommandation n° 14)	Oui
14.	Comité d'audit (recommandation n° 15)	Non (explications fournies au point 1.1 ci-dessus)
15.	Comité de sélection ou des nominations (recommandation n° 16)	Oui À l'exception du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux
16.	Comité des rémunérations (recommandation n° 17)	Oui
17.	Nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs (recommandation n° 18)	Oui
18.	Déontologie de l'administrateur (recommandation n° 19)	Oui
19.	Rémunération des administrateurs (recommandation n° 20)	Oui
20.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (recommandation n° 21)	Oui
21.	Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (recommandation n° 22)	Oui
22.	Conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social (recommandation n° 23)	NA
23.	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (recommandation n° 24)	Oui
24.	Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (recommandation n° 24.2)	Oui
24.1	Partie fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (recommandation n° 24.3.1)	Oui
24.2	Partie variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (recommandation n° 24.3.2)	Oui À l'exception de la prépondérance des critères quantifiables de la rémunération variable du Directeur général
24.3	Rémunération de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (recommandation n° 24.3.3)	Oui
24.4	Rémunérations exceptionnelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (recommandation n° 24.3.4)	NA
24.5	Indemnité de prise de fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (recommandation n° 24.4)	NA
24.6	Indemnités de départ (recommandation n° 24.5)	Oui
24.7	Régimes de retraite supplémentaires (recommandation n° 24.6)	NA
25.	Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (recommandation n° 25)	Oui
25.1	Information permanente (recommandation n° 25.1)	Non (explications fournies au point 1.1 ci-dessus)
25.2	Information annuelle (recommandation n° 25.2)	Oui
26.	Consultation annuelle des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (recommandation n° 26)	Oui
27.	Mise en œuvre des préconisations (recommandation n° 27)	Oui

1.1.2. Modalités d'exercice de la direction générale

1.1.2.1. Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la dissociation des fonctions du Président du conseil d'administration et celles du Directeur général, mise en place le 17 février 2015 lors de la cessation du mandat de Président-Directeur général. Le conseil d'administration a en effet estimé que cette dissociation permettait de fluidifier la gouvernance, de disposer d'expériences complémentaires, d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre le conseil d'administration, d'une part, et la direction générale, d'autre part, de contribuer à une meilleure gestion des éventuels conflits d'intérêts et d'avoir une gouvernance identique à celle des sociétés comparables à Icade.

Il est précisé que le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la Loi, s'est vu confier par le règlement intérieur de la Société des missions spécifiques telles que décrites ci-après :

- le Président du conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil d'administration. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil d'administration ;
- le Président du conseil d'administration veille à ce que le conseil d'administration soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ;
- le Président du conseil d'administration veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales ;
- le Président du conseil d'administration peut se voir confier tout mandat ponctuel ou spécial aux fins de conduire ou de participer à toute discussion entre la Société et ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

1.1.2.2. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le conseil d'administration du 19 mars 2015 a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, (i) de nommer Olivier Wigniolle en tant que Directeur général d'Icade, lequel est entré en fonction postérieurement à l'assemblée générale du 29 avril 2015 et (ii) de proposer à l'assemblée générale du 29 avril 2015 la nomination d'André Martinez en qualité d'administrateur, aux fins de le désigner Président du conseil d'administration, à l'issue de cette assemblée générale.

Il n'a pas été procédé à la nomination d'un directeur général délégué.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil, il appartient au conseil

de décider des opérations d'importance stratégique, des opérations externes d'acquisition ou de cession, des investissements importants de croissance organique et des opérations de restructuration interne dans le respect des seuils fixés à l'article 10.2.2 du règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade. Le conseil doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre les opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

1.1.3. Fonctionnement du conseil d'administration

1.1.3.1. Missions et travaux

Le conseil d'administration d'Icade détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Icade et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général, lesquelles sont assumées, depuis le 29 avril 2015, respectivement par André Martinez et Olivier Wigniolle.

Le 30 novembre 2007, le conseil d'administration d'Icade a arrêté le règlement intérieur du conseil d'administration et le règlement de chacun des trois comités spécialisés pour mettre en place sa nouvelle gouvernance. Le règlement intérieur du conseil d'administration a été actualisé par le conseil d'administration du 11 décembre 2008, 7 avril 2011, du 22 juin 2012 et du 19 janvier 2017.

Outre les points et décisions relevant légalement du conseil d'administration (arrêté des comptes et des rapports d'activité annuels et semestriels, convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer notamment sur les comptes du dernier exercice clos, arrêté des documents de gestion prévisionnelle, modalités de répartition des jetons de présence, autorisation annuelle à donner au Directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties, projets d'investissement et de cession et stratégie du Groupe, etc.), le conseil a examiné ou adopté notamment les points suivants :

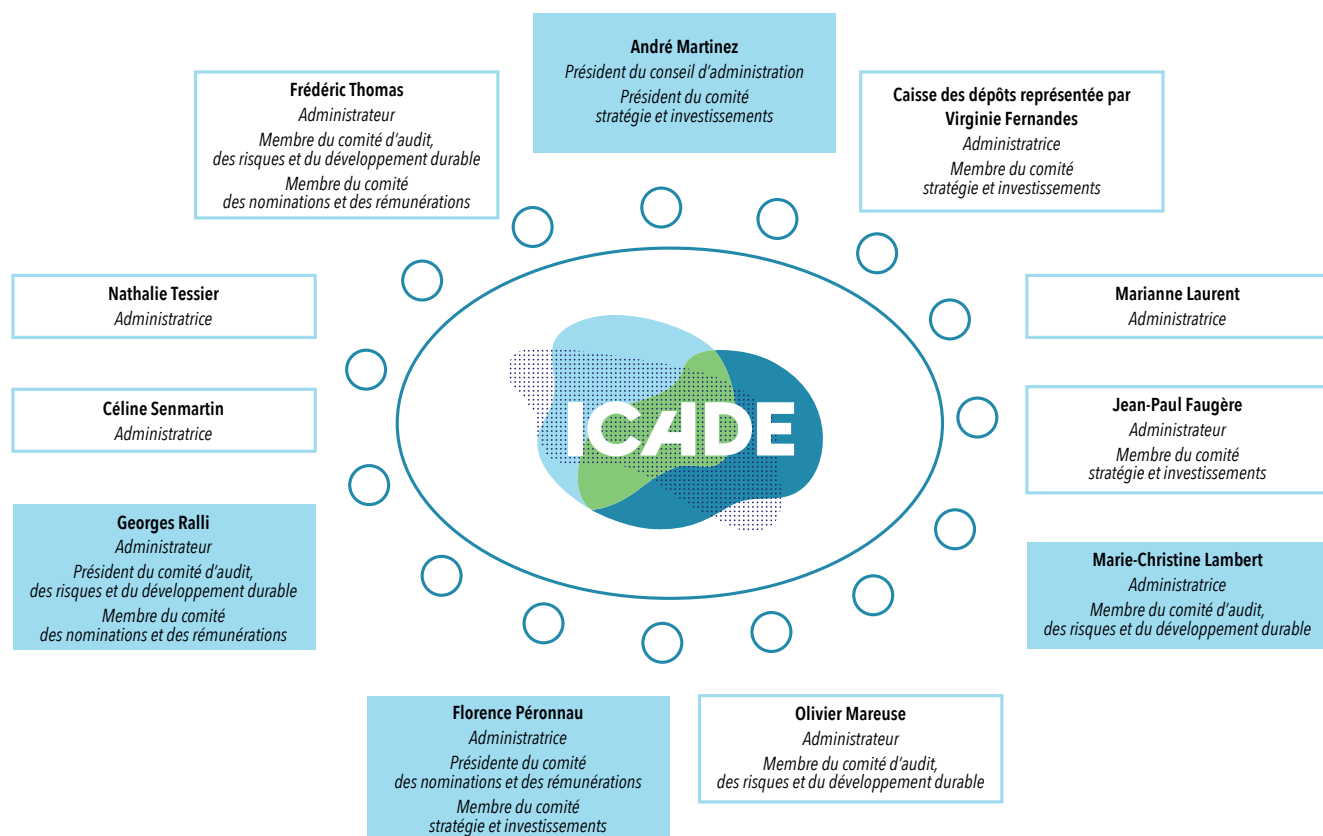
- la révision du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du conseil d'administration, l'autoévaluation des travaux du conseil d'administration et la restitution des travaux du conseil d'administration et de ses comités ;
- la fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général ainsi que des critères de performance permettant de déterminer la part variable de la rémunération du Directeur général pour l'exercice 2017 ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directeur général, d'émettre des obligations ne donnant pas accès au capital ;
- l'autorisation donnée au Directeur général d'émettre des bons à moyen terme négociables (BMTN) ;
- l'autorisation donnée au Directeur général d'émettre des billets de trésorerie ;
- le budget 2018 et le plan moyen terme à horizon 2022 ;
- l'émission d'obligations de la Société ;
- l'activité de l'audit interne en 2017 et le programme 2018 ;
- la mise en œuvre de programme de rachat d'actions de la Société en vue du rachat de ses propres actions ;
- l'analyse de l'indépendance des administrateurs indépendants ;
- la constatation de la démission de quatre administrateurs, la proposition de renouvellement de deux mandats d'administrateur, l'examen de la candidature d'une administratrice en vue de sa nomination par l'assemblée générale ;
- la répartition des jetons de présence ;

- la modification de la composition des comités ;
- l'autorisation de projets d'engagement d'investissement ou de désinvestissement, dans le respect des seuils fixés par le règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade ;
- les documents de gestion prévisionnelle ;
- le transfert du siège social de la Société et la modification corrélative des Statuts ;

- le dossier ANF Immobilier ;
- la rotation des signataires des deux cabinets du collège des commissaires aux comptes nonobstant le renouvellement des mandats aux assemblées générales.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation à la réunion suivante.

1.1.3.2. Composition* et liste des mandats au 31 décembre 2017



Administrateur indépendant

* Le conseil d'administration d'Icade dans sa séance du 15 mars 2018, a nommé à titre provisoire sous réserve de ratification par l'assemblée générale du 25 avril 2018 :
 - Carole Abbey, en remplacement de Marianne Laurent, démissionnaire en mars 2018 ;
 - Sophie Quatrehomme, en remplacement de Franck Silvent, démissionnaire en juillet 2017.
 Au 15 mars 2018, le conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 7 femmes et 4 administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration peut comprendre entre 3 (minimum) et 18 (maximum) membres, nommés par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable. Il est rappelé que, par exception et pour les seuls besoins de la mise en place d'un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2015 a prévu, lors de la désignation ou du renouvellement de certains administrateurs (personnes physiques ou morales), que la durée de leur mandat soit inférieure à quatre ans. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration d'Icade est composé de 11 membres dont 6 femmes et 4 administrateurs indépendants (soit 36,4 % d'administrateurs indépendants) : André Martinez (Président du conseil d'administration), Marie-Christine Lambert, Florence Péronnau et Georges Ralli.

Le taux de féminisation du conseil est actuellement de 54,5 % et est conforme aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (40 % à l'issue de l'assemblée générale 2017).

Au 31 décembre 2017, la durée moyenne du mandat des administrateurs de la Société est de 2,8 ans ; leur âge moyen est 57,4 ans et ils sont tous de nationalité française.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société est composé des 11 membres suivants :

- André Martinez, Président du conseil d'administration, administrateur indépendant ;
- Caisse des dépôts et consignations, représentée par Virginie Fernandes ;
- Jean-Paul Faugère ;

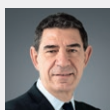
- Céline Senmartin ;
- Marie-Christine Lambert, administratrice indépendante ;
- Marianne Laurent ;
- Olivier Mareuse ;
- Nathalie Tessier ;
- Frédéric Thomas ;
- Georges Ralli, administrateur indépendant ;
- Florence Péronneau, administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2017, la composition du conseil d'administration d'Icade a été modifiée comme suit :

Nom des membres du conseil	Nature de la modification	Date d'effet	Diversification dans la composition du conseil
Céline Senmartin	Ratification de la nomination	Assemblée générale mixte du 20 avril 2017	Féminisation
Jean-Paul Faugère	Renouvellement	Assemblée générale mixte du 20 avril 2017	
Olivier Mareuse	Renouvellement	Assemblée générale mixte du 20 avril 2017	
Marianne Laurent	Nomination en remplacement de Céline Scemama	Assemblée générale mixte du 20 avril 2017	Féminisation
Cécile Daubignard	Démission	Conseil d'administration du 21 juillet 2017	
Éric Donnet	Démission	Conseil d'administration du 21 juillet 2017	
Benoît Maes	Démission	Conseil d'administration du 21 juillet 2017	
Franck Silvent	Démission	Conseil d'administration du 19 octobre 2017	

- l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 a ratifié la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 octobre 2016, aux fonctions d'administrateur de Madame Céline Senmartin, en remplacement de Madame Nathalie Gilly, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 a renouvelé Monsieur Jean-Paul Faugère en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 a renouvelé Monsieur Olivier Mareuse en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 a nommé Madame Marianne Laurent en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- le conseil d'administration du 21 juillet 2017 a pris acte de la démission de Madame Cécile Daubignard, Monsieur Éric Donnet et Monsieur Benoît Maes de leur mandat d'administrateur d'Icade ;
- le conseil d'administration du 19 octobre 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Franck Silvent de son mandat d'administrateur d'Icade.

MANDATS, FONCTIONS ET BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017



André MARTINEZ

Président du conseil d'administration
Président du comité stratégie et investissements
Administrateur Indépendant
64 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
AG du 29/04/2015

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 20

Adresse professionnelle :
27, rue Camille-Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux

Expertise et expérience professionnelle

André Martinez est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques (Paris II). En 1978, il débute sa carrière à Airbus Industrie en qualité de négociateur de contrats. En 1982, André Martinez intègre la Société des Hôtels Méridien, groupe Air France, où il occupe les postes de directeur du développement, puis Président et directeur général de Méridien Hôtels Inc et Président de Méridien Canada Ltd. En 1989, il est nommé directeur général de Méridien Gestion SA puis de la Société des Hôtels Méridien. En 1997, il rejoint le groupe Accor en qualité de directeur général de la Compagnie des Wagons-lits, puis de directeur du développement et de la stratégie de l'hôtellerie. De 2003 à 2006, il devient membre du directoire et responsable de l'hôtellerie pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient. En 2006, André Martinez entre chez Morgan Stanley Real Estate où il est nommé *Managing Director* puis *Senior Advisor* et directeur de l'activité mondiale hôtellerie. Il est également Président de Panorama Hospitality. De 2012 à 2014, il devient Conseiller spécial aux cabinets de Pierre Moscovici (ministre de l'Économie et des Finances) et de Nicole Bricq (ministre du Commerce Extérieur). André Martinez est également administrateur de Ville Pour Tous et de Financière Sun. Il est en outre gérant de deux SCI familiales et Président de Financière des Cent Chênes SAS. Nommé Président du conseil d'administration d'Icade en avril 2015, il préside aussi le comité stratégie et investissements de la Société.

Autres mandats et fonctions en cours

- Président**
- Financière des Cent Chênes SAS^(a)
- Administrateur**
- Ville Pour Tous^(a)
 - Financière Sun^(a) (hôtels B&B)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président**
- SGP Edifice Capital
- Administrateur**
- Xiwen Media

(a) Société hors Groupe.



Virginie FERNANDES

Représentante permanente de la Caisse des dépôts (CDC) – Administratrice
Membre du comité stratégie et investissements
43 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité de représentant permanent de la CDC, administrateur :
CA du 30/09/2016

Date d'échéance du mandat de la CDC :
AG tenue en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues par Virginie FERNANDES dans la Société : 1

Adresse professionnelle :
56, rue de Lille
75007 Paris

Expertise et expérience professionnelle

Virginie Fernandes, directrice du département du pilotage Groupe – groupe Caisse des dépôts, est diplômée de l'École supérieure de commerce de Rouen et de la Société française des analystes financiers (SFAF).

Virginie Fernandes débute sa carrière en 1998 chez EY comme auditeur financier. À partir de 2000, elle occupe des fonctions d'analyste financier, d'abord au sein de la société Oddo Securities puis au Crédit Agricole Cheuvreux. Elle intègre le groupe Caisse des dépôts en 2010. Elle rejoint alors la direction financière du Fonds Stratégique d'Investissement où elle prend la responsabilité du suivi des participations stratégiques. En 2012, elle intègre le pôle Finance, Stratégie et Participations et occupe successivement les postes de responsable du pilotage stratégique des filiales puis, en 2013, de responsable du pôle Immobilier, Logements et Tourisme.

Virginie Fernandes a été nommée à compter du 24 janvier 2017 en qualité de directrice du département du pilotage Groupe au sein du pôle Finance, Stratégie et Participations. Elle est notamment chargée de poursuivre la dynamique de renforcement du pilotage actionnarial du Groupe.

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du conseil de surveillance

- SNI ^(b)

Administratrice

- Bpifrance ^(b)
- Bpifrance Investissement ^(b)
- Bpifrance Participations ^(b)
- SCET ^(b)
- Transdev Group ^(b)

RP CDC/Administratrice

- Compagnie des Alpes ^{(a) (b)}

Membre du comité d'audit

- Bpifrance Investissement ^(b)
- Bpifrance Participations ^(b)
- SCET ^(b)
- SNI ^(b)
- Transdev Group ^(b)

Membre du comité Stratégique

- Bpifrance Participations
- Compagnie des Alpes ^{(a) (b)}
- SNI ^(b)

Membre du comité des nominations et des rémunérations

- Bpifrance ^(b)
- Compagnie des Alpes ^{(a) (b)}
- SCET ^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Membre du conseil de surveillance

- Santoline

Présidente

- Comité d'audit de Santoline
- HoldCo SIIC

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.



Jean-Paul FAUGÈRE

Administrateur
Membre du comité stratégie et investissements
61 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
CA du 20 décembre 2012

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 20

Adresse professionnelle :
4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15

Expertise et expérience professionnelle

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (aux Affaires sociales puis à l'Éducation nationale) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas-Rhin (2005-2007). Depuis le 29 juin 2012, Jean-Paul Faugère est Président du conseil d'administration de CNP Assurances. Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants : commissaire contrôleur des assurances (1980-1981), auditeur au Conseil d'État (1983), secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987), conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988), commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990), directeur financier (1991-1994) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997), préfet du Loir-et-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002), conseiller d'État (1998).

Autres mandats et fonctions en cours

Président du conseil d'administration

- CNP Assurances ^{(a) (b)}

Administrateur

- Caixa Seguros Holding SA Brésil ^(c)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Président du conseil d'administration

- Icade

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.

(c) Société hors Groupe.



Marie-Christine LAMBERT

Administratrice indépendante
Membre du comité d'audit, des risques
et du développement durable

64 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination
en qualité d'administrateur :**

CA du 6/12/2011

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2020 statuant sur
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues
dans la Société :** 10

Adresse personnelle :

24, rue Rouelle
75015 Paris

Expertise et expérience professionnelle

Marie-Christine Lambert, diplômée de l'ESC Dijon option finance, est aujourd'hui retraitée. Elle fut directrice financière adjointe et directrice du contrôle de gestion du groupe Orange. Entrée chez France Télécom en 1992, elle y a occupé successivement les fonctions de directeur financier des filiales informatiques, directeur financier des mobiles en France, *Chief Financial Officer* de la division Orange (activité Mobile du Groupe), directeur finances gestion des opérations en France (fixe et mobile) puis directeur du contrôle de gestion Groupe. Marie-Christine Lambert a commencé sa carrière professionnelle en 1975 dans une filiale française d'ITT, puis a poursuivi en finance opérationnelle dans l'industrie, les services et les télécoms.

Autres mandats et fonctions en cours

Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

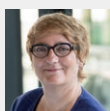
**Directrice financière adjointe et directrice du contrôle
de gestion du groupe Orange**

Administratrice

- Orange France
- Orange Studio
- Coentreprise Buy in (Orange/Deutsche Telekom)

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit

- Orange Polska



Marianne LAURENT ^(b)

Administratrice

56 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination
en qualité d'administrateur :**

AG du 20/04/2017

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2021 statuant sur
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues
dans la Société :** 1

Adresse professionnelle :

72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Expertise et expérience professionnelle

Marianne Laurent, diplômée de l'université de Rennes en banque-finance, a débuté en 1984 dans le secteur bancaire avant d'intégrer le groupe Caisse des dépôts en 1990.

Elle occupe d'abord le poste de responsable d'unité en charge de la gestion de la clientèle institutionnelle et de la clientèle des filiales de la direction bancaire de la Caisse des dépôts puis rejoint de 2000 à 2003 CDC Ixis, nouvellement créée. Elle intègre ensuite la direction de la stratégie et du pilotage actionnarial et financier des filiales du Groupe et pilote des opérations capitalistiques. En 2007, Marianne Laurent rejoint le directoire d'Efidis, filiale du groupe SNI, où elle occupe le poste de directrice financière et en 2012, elle devient directrice générale en charge des finances du groupe SNI.

Depuis le 16 janvier 2017, elle a pris ses fonctions en qualité de directrice des prêts et de l'habitat au sein de la direction des fonds d'épargne.

Autres mandats et fonctions en cours

Administratrice

- Foncière Publique Solidaire

Membre du conseil de surveillance

- SNI ^(a)

**Directrice des prêts et de l'habitat de la direction des fonds
d'épargne**

- Caisse des dépôts

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Directrice générale adjointe en charge des finances du Groupe
et membre du Comex**

- SNI

Administratrice et membre du comité d'audit :

- Efidis
- Osica
- Ste Barbe
- Adoma

(a) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.

(b) Le conseil d'administration d'Icade dans sa séance du 15 mars 2018 a nommé à titre provisoire, sous réserve de ratification par l'assemblée générale du 25 avril 2018, Carole Abbey en remplacement de Marianne Laurent, démissionnaire.



Olivier Mareuse

Administrateur
Membre du comité d'audit, des risques et du développement durable
54 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
CA du 31/05/2011

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Adresse professionnelle :
72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'Ena, Olivier Mareuse a commencé sa carrière en 1988 au sein de la direction des assurances collectives de CNP Assurances, en tant qu'adjoint au responsable du département établissements financiers puis en qualité de directeur technique, administratif et comptable en 1989. En 1991, il est nommé chargé de mission auprès du directeur général puis directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires en 1993. Nommé en 1999, directeur des investissements de CNP Assurances, Olivier Mareuse rejoint la Caisse des dépôts en octobre 2010 comme directeur financier adjoint du groupe Caisse des dépôts. Il était depuis décembre 2010 directeur financier du groupe Caisse des dépôts. Depuis septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts.

Autres mandats et fonctions en cours

Directeur des fonds d'épargne

- Groupe Caisse des dépôts

Membre des comités de direction

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

Administrateur

- CNP Assurances ^(a) ^(b)
- Association française des investisseurs institutionnels (AF2i) ^(c)
- CDC International Capital ^(b)

Représentant Permanent CDC

- Veolia Environnement ^(a) ^(c)

Membre du comité d'audit

- CDC International Capital ^(b)
- CNP Assurances ^(a) ^(b)

Membre du comité des investissements

- CDC International Capital ^(b)

Membre du comité stratégique

- CNP Assurances ^(a) ^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directeur des finances Groupe

- Caisse des dépôts

Directeur des investissements

- CNP Assurances

Administrateur

- Bpifrance Investissement
- Dexia Groupe SA
- AEW Europe
- Société Forestière de la CDC
- CDC Infrastructures

Président du conseil d'administration

- CDCE-1

Directeur général

- CDCE-1

Représentant permanent CDC

- CDC GPI (Gestion des Placements Immobiliers)
- CDC GPII (Gestion des Placements Immobiliers Internes)

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.

(c) Société hors Groupe.



Florence PÉRONNAU

Administratrice indépendante
Présidente du comité nominations et rémunérations
Membre du comité stratégie et investissements
60 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 5

Adresse professionnelle :
Pollen RE SAS
35, rue Malar
75007 PARIS

Expertise et expérience professionnelle

Après une formation classique d'économiste (licence sciences économiques – Paris X, IEP Paris Eco-Fi), Florence Péronneau réalise sa première partie de carrière immobilière chez les « investisseurs institutionnels ».

1982-1990 : AGP Compagnie du Midi – AXA, investissements immobiliers.

1990-1993 : CPII Promotion Immobilière – montage et vente investisseurs.

1993-1997 : SECL-UAP – Banque Worms – valorisation et gestion d'actifs.

1997-2004 : AGF Groupe Allianz – stratégie et mouvements, maîtrise d'ouvrage.

En 2006, elle rejoint le groupe Sanofi pour mettre en place la direction immobilière du groupe, entrant ainsi dans le monde des « utilisateurs ».

Une fois la mise en place de l'organisation *corporate* aux plans national et international réalisée, elle déploie les politiques internes « espaces de travail » et « bâtiment responsable » en cohérence avec les enjeux stratégiques du groupe.

Elle réalise de nombreux projets immobiliers d'envergure en France et à l'étranger, dont le siège mondial du groupe (2012), et de nouveaux Campus (Paris et Lyon en 2015) pour accompagner la transformation des modes de travail et de management.

Depuis le 19 janvier 2015, Florence Péronneau siège au Conseil immobilier de l'État en tant que personnalité qualifiée.

En 2017, Florence Péronneau, convaincue que l'immobilier est un réel capital matériel et immatériel pour l'entreprise, lance Pollen RE, société de conseil en stratégie immobilière auprès des « utilisateurs ».

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État ^(a)

Vice-Présidente

- Association des directeurs immobiliers ^(a)

Membre du Board

- RICS France ^(a) (*Royal Institution of Chartered Surveyors*)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société hors Groupe.



Georges RALLI

**Administrateur Indépendant
Président du comité d'audit, des risques
et du développement durable
Membre du comité des nominations
et des rémunérations**
69 ans
Nationalité : française

**Date de première nomination
en qualité d'administrateur :**
AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2020 statuant sur
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues
dans la Société : 775**

Adresse professionnelle :
IPF Partners
8, rue Toepffer
CH – 1206 Genève

Expertise et expérience professionnelle

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981 (département des études comptables générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du groupe – direction régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – direction des affaires financières en charge des activités de marché primaire d'actions).

En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'Épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis), il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2010. Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure *Chairman* jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013 il crée IPF Partners, fonds d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé qui a vocation à investir sous forme de prêts structurés à des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il est associé et gérant d'IPF Partners.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier au Luxembourg (75 %) et dans les pays voisins (hors France).

Autres mandats et fonctions en cours

Censeur, membre du comité d'audit et Président du comité des rémunérations

- Chargeurs SA^(a)

Vice-Président et membre du conseil d'administration, Président du comité des comptes

- Carrefour^(a) ^(b)

Gérant

- IPF Management 1 SARL (Luxembourg)^(b)

- Kampos SARL (Suisse)^(b)

- IPF Partners SARL (Suisse)^(b)

- LLC RE Management SARL (Luxembourg)^(b)

Administrateur

- Quadrature Investment Managers^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administrateur

- Chargeurs SA

- Veolia Environnement

- Silic SA

- Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne)

- LAZ-MD Holding LLC (États-Unis)

- Lazard Aserores Financieros SA (Espagne)

- Lazard AB (Suède)

- Lazard & Co Srl (Italie)

- Lazard Investments Srl (Italie)

Président

- Maison Lazard SAS

- Lazard Frères Gestion SAS

Associé-gérant

- Compagnie Financière Lazard Frères SAS

- Lazard Frères SAS

- Lazard Frères Gestion SAS

Membre du conseil de surveillance

- VLGI SAS

Vice-Président et directeur général

- Lazard Group LLC (États-Unis)

Directeur général du European Investment Banking Business

- Lazard (États-Unis)

Co-Président du European Investment Banking Committee

- Lazard (États-Unis)

Président du Board of Managers

- Lazard Wealth Management Europe SARL (Luxembourg)

Président de l'Advisory Board

- Lazard GmbH (Suisse)

Membre

- LFCM Holdings LLC (États-Unis)

- *Advisory Committee* de Lazard BV (Belgique)

- *European Advisory Board* de Lazard (États-Unis)

(a) Société cotée.

(b) Société hors Groupe.



Céline SENMARTIN

Administratrice
40 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
CA du 19/10/2016

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Adresse professionnelle :
Caisse des dépôts
Direction du réseau et des territoires
72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Expertise et expérience professionnelle

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, elle rejoint la Caisse des dépôts en 2001. Après une première expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources humaines, elle rejoint la direction de la stratégie de la direction des retraites de la Caisse des dépôts en 2005 en qualité de responsable du département en charge des relations institutionnelles et de la gouvernance, avant d'être nommée secrétaire général de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

En août 2007, elle intègre le cabinet du directeur général du groupe Caisse des dépôts en qualité de conseillère puis de directrice adjointe (2011). D'août 2012 à février 2015, elle occupe la fonction de directrice régionale Picardie de la Caisse des dépôts. Le 1^{er} mars 2016, elle devient directrice adjointe du réseau et des territoires.

Céline Senmartin fut par ailleurs auditrice jeune de l'Institut des hautes études de défense nationale (1998) et administratrice de société certifiée par l'Institut français des administrateurs (2012).

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du conseil de surveillance
- Fondation Partage & Vie ^(a)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Censeuse, représentant Bpifrance Investissement

- Collège des Censeurs de Picardie Investissement

Administratrice, représentant Bpifrance Investissement

- Conseil d'administration de Picardie Avenir

Personne qualifiée, nommée par le conseil départemental de l'Oise

- Conseil d'administration de l'OPAC de l'Oise (OPH)

Personne qualifiée, nommée par le conseil départemental de la Somme

- Conseil d'administration de l'OPSOM (OPH) du 23/10/2012 au 30/04/2015

Administratrice, représentant la CDC

- Conseil d'administration de CDC Développement Solidaire

- Conseil d'administration de l'Agence de Développement de l'Aisne

- Conseil d'administration de Picardie Active

- Conseil d'administration d'IMPROVE SAS

- Conseil d'administration de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne - SEDA SEM

- Conseil d'administration de la SEM Amiens Aménagement - SEMAA (SEM)

- Conseil d'administration de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne - SIMEA SEM

Représentant permanent de la CDC

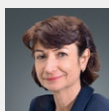
- Assemblée des Associés de CADEMCE SAS

- Assemblée générale de TELOISE SAS

Membre, représentant permanent de la CDC

- Comité stratégique de TELOISE SAS

(a) Société hors Groupe.



Nathalie TESSIER

Administratrice
55 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
AG du 29/04/2015

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2018 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Adresse professionnelle :
27, quai Anatole-France
75007 Paris

Expertise et expérience professionnelle

Nathalie Tessier est diplômée de l'Institut supérieur de gestion, titulaire d'un troisième cycle en gestion financière (Conservatoire national des arts et métiers) et en management immobilier (Nanterre). Elle a commencé sa carrière en 1983 dans une SEM d'aménagement sur la région parisienne, puis est entrée, en 1992, au Crédit Foncier de France comme responsable économie mixte. Elle s'est également occupée des prêts au secteur du logement social. Elle rejoint la Caisse des dépôts, en 1998, à la direction régionale Île-de-France où elle exerce les responsabilités suivantes. directrice du secteur économie mixte, puis directrice territoriale Seine-et-Marne et Val-de-Marne, puis directrice de l'investissement et directrice adjointe auprès du directeur régional. En 2007, elle part participer à la création de l'Établissement foncier d'Île-de-France, comme directrice générale adjointe en charge du développement. En 2010, elle revient à la direction régionale de la Caisse des dépôts comme adjointe au directeur régional, notamment en charge du Grand Paris. Depuis janvier 2013, elle est secrétaire générale de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts.

Autres mandats et fonctions en cours

Secrétaire générale de la Commission de surveillance
- Caisse des dépôts

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Membre du conseil de surveillance

- SNI



Frédéric THOMAS

Administrateur
Membre du comité d'audit, des risques et du développement durable
Membre du comité des nominations et des rémunérations
61 ans
Nationalité : française

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Adresse professionnelle :
CAA
16-18, boulevard de Vaugirard
75015 PARIS

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale du Pas-de-Calais du Crédit Agricole en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles directeur des financements de 1993 à 1996 puis directeur des réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du conseil de l'Adicam depuis 2010

Depuis septembre 2015, Frédéric Thomas est directeur général de Crédit Agricole Assurances et directeur général de Predica. Il est membre du comité exécutif de Crédit Agricole SA.

Frédéric Thomas est Ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de Gestion des entreprises.

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du comité exécutif

- Crédit Agricole SA ^{(a) (b)}

Directeur général

- Crédit Agricole Assurances ^{(a) (b)}
- Predica ^(b)

Administrateur

- Pacifica SA ^{(a) (b)}
- Spirica SA ^{(a) (b)}
- CA Indosuez Wealth Management (SA) ^(b)
- Adicam (SARL) ^(b)

Représentant permanent CAA, administrateur

- Caci SA ^{(a) (b)}

Censeur

- La Médicale de France SA ^{(a) (b)}

Vice-Président

- CA Vita (SPA) ^{(a) (b)}
- Groupement français des Bancassureurs ^(b)

Représentant Permanent de Predica

- Fonds stratégique de participations (SICAV) ^(b)

Représentant Permanent CAA, Présidente personne morale

- Crédit Agricole Assurances Solutions SAS ^(b)

Membre du comité de surveillance

- Crédit Agricole Innovations & Territoires SAS ^(b)

Président du comité de surveillance

- F/I Venture (SAS) ^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directeur général

- Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

Président

- Crédit Agricole Technologies et services
- Delta
- Progica SAS

Administrateur

- Caagis SAS
- LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)
- Crédit Agricole Services
- Ifcam
- Acticam
- Cité de l'agriculture
- Uni Éditions
- CA Consumer Finance
- CA Leasing & Factoring
- NCI Normandie Capital Investissement

Représentant de la CR Normandie Seine

- Uni Expansion Ouest

Gérant

- SCI Montaigne
- SEP Normandie Seine

Représentant permanent Predica, Membre du conseil de surveillance

- CA Grands Crus SAS

Membre FNCA (Fédération nationale du Crédit Agricole)

- Membre Commission RH
- Vice-Président du bureau syndical national de direction

Censeur

- CA Immobilier

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.

1.1.3.3. Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration d'Icade a, lors de sa séance du 19 décembre 2017, réexaminé les critères d'indépendance des administrateurs et a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, (i) constaté que Frédéric Thomas ne pouvait plus

être qualifié d'administrateur Indépendant au regard du Code Afep-Medef, Code de référence de la Société, et (ii) déclaré indépendants quatre administrateurs dans la mesure où chacun d'entre eux satisfait à l'ensemble des critères retenus par le Code de référence pour définir l'indépendance des administrateurs à savoir :

Critères d'indépendance au vu du Code Afep-Medef	André Martinez	Marie-Christine Lambert	Georges Ralli	Florence Péronnau	Frédéric Thomas
1. Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq dernières années :					
■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
5. Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
6. Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
7. Ne pas être actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme
8. Pour le Président dissocié, ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Conforme	NA	NA	NA	NA
CONCLUSIONS	INDÉPENDANT	INDÉPENDANT	INDÉPENDANT	INDÉPENDANT	NON INDÉPENDANT

Aucun administrateur indépendant d'Icade n'entretient de relations d'affaires avec la Société.

Il est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade que le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Icade, dont l'effectif du conseil est composé au 31 décembre 2017, sur un total de 11 administrateurs, d'un tiers d'administrateurs indépendants (36 %), respecte la recommandation visée à l'article 8.3 du Code de référence.

1.1.3.4. Représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes et d'expertises, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Le conseil d'administration veille à ce que chaque mouvement dans sa composition soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

Le tableau ci-après recense les principaux domaines de compétences des administrateurs de la Société.

	Immobilier	Finance/ Comptabilité	RSE	Innovation/ Digital	Banques/ Assurances	Gestion et management	Ressources Humaines et Gouvernance
André Martinez	X	X	X	X		X	X
Caisse des dépôts représentée par Virginie Fernandes	X	X			X	X	
Jean-Paul Faugère	X	X			X		X
Marie-Christine Lambert		X	X	X	X	X	
Marianne Laurent	X	X				X	
Olivier Mareuse	X	X	X		X	X	
Florence Péronnau	X		X	X		X	
Georges Ralli	X	X	X	X	X	X	X
Céline Senmartin	X	X					
Nathalie Tessier	X	X	X		x	X	
Frédéric Thomas	X	X	X		x	X	X

1.1.3.5. Convocation et préparation des réunions du conseil d'administration

Les statuts en vigueur de la Société prévoient que les convocations du conseil d'administration sont faites par son Président au moins cinq jours à l'avance et par tous moyens écrits ou par voie électronique.

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit l'information utile à une participation efficace aux travaux du conseil d'administration de manière à le mettre en mesure d'exercer son mandat. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société, entre les séances du conseil d'administration, lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Un administrateur peut demander au Président à rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, y compris hors la présence du Président.

Lors de chaque séance du conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements

significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, le conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

En cas de conflit d'intérêts d'un ou de plusieurs administrateurs sur un sujet soumis à délibération du conseil d'administration, il est demandé à ce(s) dernier(s) de ne pas prendre part aux débats et de ne pas participer au vote. Cette règle a notamment été appliquée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre de diverses opérations d'investissement. Il est rappelé que le règlement intérieur de la Société prévoit que le comité des nominations et des rémunérations examine les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration et qu'un administrateur ne peut prendre de responsabilités à titre personnel dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités concurrentes de celles de la Société sans en informer préalablement le Président du conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations.

1.1.3.6. Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'Icade s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 84 %.

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par administrateur aux séances du conseil d'administration en 2017 :

Administrateurs	Présence en séance	Nombre total de séance	Taux d'assiduité individuel
Caisse des dépôts et consignations	7	10	70 %
Cécile Daubignard ^(a)	2	4	50 %
Éric Donnet ^(a)	4	4	100 %
Jean-Paul Faugère	9	10	90 %
Marianne Laurent	5	7	71 %
Marie-Christine Lambert	9	10	90 %
Benoît Maes ^(a)	3	4	75 %
Olivier Mareuse	8	10	80 %
André Martinez	10	10	100 %
Florence Péronneau	8	10	80 %
Georges Ralli	10	10	100 %
Céline Scemama ^(b)	3	3	100 %
Céline Senmartin	9	10	90 %
Franck Silvent ^(c)	4	6	67 %
Nathalie Tessier	10	10	100 %
Frédéric Thomas	8	10	80 %

(a) Le conseil d'administration du 21 juillet 2017 a pris acte de la démission de Madame Cécile Daubignard, Monsieur Éric Donnet et Monsieur Benoît Maes de leur mandat d'administrateur.

(b) L'assemblée du 20 avril 2017 a pris acte de la fin de mandat de Madame Céline Scemama.

(c) Le conseil d'administration du 19 octobre 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Franck Silvent de son mandat d'administrateur.

1.1.3.7. Évaluation des travaux du conseil d'administration

Il est rappelé que conformément au Code Afep-Medef et à l'article 6 du règlement intérieur de la Société, le conseil d'administration doit annuellement évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en analysant sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses comités.

Le conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice 2017 à une autoévaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire exhaustif portant sur les thèmes suivants :

(i) les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues en séance et (iii) mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration.

Les résultats de ces travaux ont été présentés et débattus au conseil d'administration du 7 mars 2018.

Il ressort de cette autoévaluation que les administrateurs considèrent que les questions relatives à l'organisation du conseil d'administration sont traitées de manière satisfaisante, qu'il s'agisse des compétences, des expertises et de la complémentarité de chacun des administrateurs, de la proportion de membres indépendants ainsi que de l'équilibre entre les hommes et les femmes. Des pistes de progrès ont été identifiées concernant le fonctionnement du conseil, notamment s'agissant du calendrier des réunions et du caractère plus synthétique des présentations faites au conseil et en comités. Les administrateurs ont notamment insisté sur la nécessité de mettre davantage en lumière les grands enjeux dans chacun des dossiers. Les administrateurs souhaitent, afin de maintenir la qualité des débats et alléger les ordres du jour du comité d'audit, des risques et du développement durable, la création

d'un nouveau comité spécialisé permanent, en charge de l'Innovation et de la RSE. Ils ont en outre émis le souhait d'avoir plus d'informations sur l'environnement concurrentiel et financier, en ayant notamment accès à la revue de presse de la Société ainsi qu'une meilleure appréhension des risques opérationnels, notamment sur les projets d'investissements ou de désinvestissements. S'agissant du fonctionnement des comités, les administrateurs ont indiqué souhaiter une communication des informations dans un délai suffisant.

1.1.3.8. Conventions et engagements réglementés

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé et autorisés depuis la clôture

Néant.

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, issu de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions et engagements ci-après mentionnés, approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, ont été réexaminés par le conseil d'administration du 7 mars 2018 qui a pris acte de la poursuite de ces conventions et engagements.

Contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur général d'Icade

Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des dépôts de bénéficier de cette assurance.

Dans ce cadre, Olivier Wigniolle, Directeur général d'Icade est l'un des assurés couverts par cette assurance, qui lui permet de bénéficier d'une couverture liée à son statut de mandataire social.

La Caisse des dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part

correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, Directeur général d'Icade. La refacturation par la Caisse des dépôts de cette assurance « prévoyance » groupe et le paiement par Icade des factures qui seront émises dans ce contexte établira l'existence d'une convention de refacturation et ce, quand bien même cette convention de refacturation ne serait pas formalisée par un contrat écrit.

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a à bénéficier de cette assurance « prévoyance », en particulier au regard (i) des conditions tarifaires, considérées comme justes et équitables pour Icade pour ce type d'assurance et (ii) de la complexité qu'il y aurait à souscrire une nouvelle assurance pour le dirigeant concerné. Le montant de cette refacturation n'a pas excédé 10 000 euros au titre de l'année 2017.

Allocation d'une Indemnité de Rupture en cas de départ contraint d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur général d'Icade

Les conseils d'administration des 19 mars et 29 avril 2015 ont arrêté l'ensemble des termes et conditions relatifs au mandat social d'Olivier Wigniolle, lesquels sont en cohérence avec les pratiques de place et motivés par les orientations et les principes de gestion des cadres dirigeants de la Caisse des dépôts.

Olivier Wigniolle, Directeur général d'Icade, bénéficiera, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou à un désaccord stratégique avec le conseil d'administration, d'une indemnité correspondant à 12 mois de rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité de rupture sera subordonné au respect d'une condition de performance : l'indemnité sera versée si le dernier résultat net part du Groupe (RNPG) de l'exercice précédant le départ est supérieur ou égal à la moyenne arithmétique des RNPG des deux exercices précédents (RNPG : résultat net part du Groupe tel que publié dans les comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession).

1.1.3.9. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions	20/04/2017	14 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 19 octobre 2018	10 % des actions composant le capital social ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme Prix maximum d'achat : 130 € par action Montant maximal de l'opération : 735 M€	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité à hauteur de : ■ achat : 1 039 306 actions ■ vente : 1 039 306 actions
Autorisation pour réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	20/04/2017	15 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 19 octobre 2018	10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	20/04/2017	16 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 19/06/2019	Actions : 15 M€	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par émission réservée aux salariés dans le cadre du PEE (plan d'épargne d'entreprise)	20/04/2017	17 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 19/06/2019	1 % du capital dilué au jour de l'assemblée générale	Néant
Délégation pour augmenter le capital social avec DPS (émission réservée aux actionnaires)	23/05/2016	19 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2018	38 M€ (Faculté d'émettre uniquement des actions ordinaires)	Néant
Délégation pour augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature	23/05/2016	20 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2018	10 % du capital à la date d'utilisation par le conseil de la délégation	Néant
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux	23/05/2016	22 ^e résolution	38 mois soit jusqu'au 22 juillet 2019	0,5 % du capital dilué à la date d'utilisation par le conseil de l'autorisation	Néant

1.1.4. Fonctionnement des comités du conseil d'administration

Dans un souci de transparence et d'information du public, Icade a mis en place les différents comités décrits ci-dessous. Les comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration. Ils émettent des recommandations à l'attention du conseil d'administration.

Ainsi qu'expliqué ci-avant, le 30 novembre 2007, le conseil d'administration d'Icade a arrêté le règlement intérieur du conseil d'administration et le règlement de chacun des trois comités spécialisés pour mettre en place sa nouvelle gouvernance. Le règlement intérieur du conseil d'administration a été actualisé par le conseil d'administration les 11 décembre 2008, 7 avril 2011, 22 juin 2012 et 19 janvier 2017. Il intègre les règlements intérieurs des comités.

Les comités sont composés au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres, dont deux sont des administrateurs indépendants pour le comité d'audit, des risques et du développement durable et dont la majorité des membres sont des administrateurs indépendants pour le comité des nominations et des rémunérations. Ces membres sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité.

Les membres des comités bénéficient, au titre de l'exercice, de jetons de présence complémentaires d'un montant de 1 750 euros par séance ; le Président de chaque comité percevant un montant supplémentaire de 1 750 euros par séance. Il est rappelé qu'André Martinez ne bénéficie pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du comité stratégie et investissements.

Membres	Présence en séance	Nombre total de séance	Taux d'assiduité individuel
André Martinez (Président)	8	8	100 %
Caisse des dépôts représentée par Virginie Fernandes ^(a)	5	5	100 %
Éric Donnet ^(b)	3	3	100 %
Jean-Paul Faugère	8	8	100 %
Florence Péronnau	7	8	88 %
Céline Scemama ^(c)	3	3	100 %

(a) La Caisse des dépôts, représentée par Virginie Fernandes, a été nommée membre du comité en remplacement de Madame Céline Scemama.

(b) Le conseil d'administration du 21 juillet 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Éric Donnet de son mandat d'administrateur.

(c) L'assemblée générale du 20 avril 2017 a pris acte de la fin de mandat de Madame Céline Scemama.

Le comité stratégie et investissements a notamment examiné et émis des recommandations sur les questions suivantes :

- ▣ des opérations de foncière tertiaire ;
- ▣ des opérations de croissance externe ou de cession ;
- ▣ des projets d'investissements immobiliers ;
- ▣ des projets de cessions d'activités de services ;
- ▣ des projets de ventes en état futur d'achèvement ;
- ▣ des projets d'opérations immobilières mixtes ;
- ▣ présentation du plan stratégique de la Société.

Le comité stratégie et investissements a été informé sur le suivi des grands projets et sur la situation du marché de l'immobilier d'entreprise.

Le comité a rendu compte de ses travaux au conseil qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

1.1.4.2. Le comité d'audit, des risques et du développement durable

Pour la mise en place de son comité d'audit et la définition de ses prérogatives et missions, la Société s'est appuyée sur le rapport du groupe de travail de l'AMF en date du 22 juillet 2010 sur le comité d'audit.

1.1.4.1. Le comité stratégie et investissements

Missions

Le comité stratégie et investissements a notamment pour mission, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade, d'examiner tout projet d'engagement d'investissement ou de désinvestissement de la Société supérieur à 50 millions d'euros et toute opération de croissance externe ou de cession de titres de participations ou de fonds de commerce supérieure à 30 millions d'euros. Il examine également la politique de développement par croissance interne et/ou par croissance externe et les orientations stratégiques du Groupe. Il émet des avis et des recommandations afin de faciliter les travaux du conseil d'administration.

Composition

Au 31 décembre 2017, les quatre membres du comité stratégie et investissements sont André Martinez (Président et administrateur indépendant), Jean-Paul Faugère, Florence Péronnau (administratrice indépendante) et Caisse des dépôts, représentée par Virginie Fernandes.

Fréquence des réunions et synthèse de l'activité du comité

Ce comité s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité des membres du comité a été de 98 %.

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membres aux séances du comité stratégie et Investissements en 2017 :

Missions

Le comité d'audit, des risques et du développement durable a notamment pour mission d'assister le conseil d'administration dans l'analyse des comptes sociaux et consolidés annuels d'Icade ainsi que dans la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché et d'autoriser les services autres que la certification des comptes.

Il apprécie les risques significatifs et veille au respect (i) des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles Icade fonde son action et (ii) des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer. Parmi ces valeurs, figure la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), dont Icade se considère particulièrement porteuse.

Composition

Au 31 décembre 2017, les quatre membres du comité d'audit, des risques et du développement durable, dont deux sont des administrateurs indépendants, sont Georges Ralli (Président du comité et administrateur indépendant), Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante), Olivier Mareuse, et Frédéric Thomas.

Tous les membres du comité d'audit, des risques et du développement durable disposent d'une expérience et d'une compétence particulière en matière financière et dans le domaine des risques au regard de leur expérience et expertise figurant à la partie 1.1.3.4. du présent chapitre.

Fréquence des réunions et synthèse de l'activité du comité

Ce comité s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité des membres du comité a été de 83 %.

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membres aux séances du comité d'audit, des risques et du développement durable en 2017 :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séance	Taux d'assiduité individuel
Georges Ralli (Président)	8	8	100 %
Cécile Daubignard ^(a)	3	3	100 %
Marie-Christine Lambert	8	8	100 %
Olivier Mareuse	6	8	75 %
Frédéric Thomas	3	8	38 %

(a) Le conseil d'administration du 21 juillet 2017 a pris acte de la démission de Madame Cécile Daubignard de son mandat d'administrateur.

Le comité d'audit, des risques et du développement durable a notamment examiné ou émis des recommandations sur les questions suivantes :

- ▣ projets d'arrêtés des comptes annuels et semestriels et du texte du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne ;
- ▣ bilan 2017 du contrôle interne et présentation du plan d'audit 2018 ;
- ▣ guidance et politique de distribution ;
- ▣ bilan sur le suivi des risques au sein de la Société par la direction de l'audit, des risques et du contrôle interne ;
- ▣ politique financière (structure et sources de financement) de la Société et risques financiers associés (liquidité, taux et P&L) ;
- ▣ bilan de la politique en matière de RSE ;
- ▣ mise en perspective de projets de cessions et acquisitions avec les résultats annuels et semestriels ;
- ▣ analyse d'impact sur les missions des commissaires aux comptes de la réforme de l'audit ;
- ▣ approbation préalable des prestations de services des commissaires aux comptes autres que la certification des comptes qui n'entrent pas dans le champ de leurs missions légales ;
- ▣ la rotation des signataires des deux cabinets du collège des commissaires aux comptes nonobstant le renouvellement des mandats aux assemblées générales ;
- ▣ examen des nouveaux rapports de certification des commissaires aux comptes ;
- ▣ diverses missions d'audits internes.

Le comité a rendu compte de ses travaux au conseil qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Il est précisé que conformément à l'article 10.2.3 du règlement intérieur du conseil d'administration, l'examen des comptes par le comité est accompagné d'une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membres aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2017 :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séance	Taux d'assiduité individuel
Florence Péronneau (Présidente)	3	3	100 %
Franck Silvent ^(a)	2	2	100 %
Benoît Maes ^(b)	2	2	100 %
Frédéric Thomas	3	3	100 %
Georges Ralli	3	3	100 %

(a) Le conseil d'administration du 19 octobre 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Franck Silvent de son mandat d'administrateur.

(b) Le conseil d'administration du 21 juillet 2017 a pris acte de la démission de Monsieur Benoît Maes de son mandat d'administrateur.

significatifs de l'entreprise. Le comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin (commissaires aux comptes, conseils en évaluation d'actifs).

Le comité a disposé d'un délai de deux jours afin de procéder à l'examen des comptes.

Pour l'accomplissement de ces différentes missions, le comité a bénéficié de présentations par des membres de la direction et de l'audit interne.

1.1.4.3. le comité des nominations et des rémunérations

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission d'examiner les candidatures pour la nomination des mandataires sociaux et de formuler des propositions quant à leur rémunération. Il participe à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et formule des propositions sur (i) les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice de tout ou partie du personnel et (ii) l'attribution gratuite d'actions. Il est également chargé de proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration. Le comité examine, en outre, les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration. Enfin, il débat, chaque année, de la qualité d'administrateur indépendant.

Composition

Au 31 décembre 2017, les trois membres du comité des nominations et des rémunérations sont Florence Péronneau (Présidente du comité et administratrice indépendante), Frédéric Thomas (administrateur) et Georges Ralli (administrateur indépendant).

Fréquence des réunions et synthèse de l'activité du comité

Le comité des nominations et des rémunérations d'Icade s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

Le comité des nominations et des rémunérations a notamment émis des recommandations sur les questions suivantes :

- la fixation de la part variable de la rémunération du Directeur général versée en 2018 au titre de l'exercice 2017, la fixation de sa rémunération annuelle brute pour 2018 et des critères de performance permettant de déterminer la part variable de la rémunération pour l'exercice 2018 ;
- la fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration ;
- l'enveloppe annuelle des jetons de présence ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- les candidats aux postes d'administrateurs ;
- l'autorisation d'un plan d'actions gratuites pour l'ensemble des salariés ainsi que l'autorisation d'un plan d'actions de performance pour les cadres désignés (hors Président et Directeur général) ;
- le maintien d'actions gratuites et de stock-options au profit d'anciens salariés ;
- le lancement de deux plans d'attributions gratuites d'actions ;
- la modification de la composition des comités ;
- la nomination du nouveau Président du comité des nominations et des rémunérations, administrateur indépendant ;
- l'analyse de l'indépendance des administrateurs.

Le comité des nominations et des rémunérations a confirmé sa volonté de se conformer au Code Afep-Medef et a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2017, la mise en place pour 2018 d'un plan de succession pour les mandataires sociaux d'Icade (Président du conseil d'administration et Directeur général) et les administrateurs.

1.1.4.4. Le comité *ad hoc*

Missions

Dans le cadre de l'opération d'acquisition du bloc de contrôle d'ANF Immobilier, le conseil d'administration du 7 mars 2017 a décidé la création d'un comité *ad hoc* ayant pour mission d'examiner l'opération en amont des travaux du conseil.

Composition

Le comité *ad hoc* était composé des membres du comité stratégie et investissements (André Martinez, Président, Céline Scemama, Jean-Paul Faugère, Florence Péronneau et Virginie Fernandes), élargi à un administrateur, à savoir Georges Ralli.

Fréquence des réunions et synthèse de l'activité du comité

Le comité *ad hoc* s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

1.1.4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts de la Société, dont les dispositions sont rappelées au chapitre 8, partie 1 du document de référence « Renseignements sur l'émetteur et son capital ».

1.2. Informations relatives aux organes de direction

1.2.1. Le comité exécutif

Les membres du comité exécutif (Comex) d'Icade, reconnus par le marché, mobilisent leurs expertises et mettent leur expérience au service de la croissance et de la performance d'Icade. Chaque semaine, ce comité se réunit pour traiter des questions relevant de la stratégie des finances, de l'activité opérationnelle, de l'organisation, des clients et des collaborateurs d'Icade.

Il est composé à la date du présent document des personnes suivantes :



Olivier WIGNIOLLE

Directeur général
54 ans

Date de première nomination :

CA du 29 avril 2015

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues

dans la Société : 16 000

Diplômé de HEC (1985), Olivier Wigniolle a commencé sa carrière chez Arthur Andersen comme auditeur comptable et financier.

Il a ensuite exercé différentes fonctions au sein de groupes immobiliers : directeur adjoint du département des grands comptes chez Auguste-Thouard, Directeur général adjoint de SARI Conseil, directeur associé de DTZ Jean Thouard, directeur commercial de Bouygues Immobilier Conseil.

Entre 1998 et 2005, Olivier Wigniolle est Directeur général adjoint de la Société Foncière Lyonnaise. De 2006 à 2009, il est directeur général du Crédit Agricole Immobilier.

De 2009 à mars 2015, il est Directeur général d'Allianz Real Estate France et membre du comité exécutif d'Allianz Real Estate.

Le 19 mars 2015, Olivier Wigniolle est nommé à l'unanimité du conseil d'administration Directeur général d'Icade. Il est également nommé membre du comité de direction du groupe Caisse des dépôts.

Il est membre de la RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyor*).

Distinctions : Olivier Wigniolle a été récompensé de trois « Pierres d'Or » en 2014 dans la catégorie « Investisseur de l'année », en 2009 dans la catégorie « Asset, Property, Facility managers » et en 2017 dans la catégorie « Professionnel de l'année ».

Autres mandats et fonctions en cours

Administrateur

- Icade Management GIE^(a)

Président du conseil de surveillance

- ANF Immobilier SA^{(a) (b)}

Président

- Icade Promotion SAS^(b)
- Duguesclin Et Associés Montagnes SAS^(b)
- Duguesclin Développement SAS^(b)
- Atrium Développement Boulogne Billancourt SAS^(b)

Gérant

- SNC Du Canal Saint Louis^(b)
- SARL Soc D'aménagement Des Coteaux De Lorry^(b)
- SARL Le Levant Du Jardin^(b)
- SCI Batignolles Patrimoine^(b)
- SNC Du Plessis Botanique^(b)
- SARL Cœur De Ville^(b)
- SARL Las Closes^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Président

- SAS Allianz Logistique
- SAS Madeleine Opéra
- SAS Duguesclin Développement
- SAS Allianz Forum Seine
- SAS Allianz Serbie
- SAS Allianz Rivoli
- SAS Allianz Platine
- SAS Passage Des Princes
- SAS Allianz Étoile
- Allianz Real Estate France
- Real Fr Haussmann SAS
- SAS 20 Pompidou
- Real Faubourg Haussmann SAS
- Allianz Grenelle
- SAS SMDH
- Société Immobilière 173-175 Bd Haussmann
- Vernon SAS
- Société Foncière Européenne
- Invco
- Société de Négociation Immobilières Mobilières Malevill

Gérant

- Via Pierre I
- SCI Volnay
- SCI 46 Desmoulins
- EURL 20-22 Rue Le Peletier
- SCI Allianz Messine
- SIS De Sacy
- Allianz Invest Pierre
- SCI Allianz Châteaudun
- SIS Greffulhe
- SIS Lisbonne
- SIS Branly
- SCI Le Surmelin
- SIS La Bourdonnais
- SC Remaupin
- SCI 43 Caumartin
- SCI 10 Port Royal
- SIS Wagram
- SIS Petrarque Schloesing
- SCI 19 General Mangin
- SIS Victor Hugo
- Phenix Immobilier
- SIS Miromesnil
- SIS Versailles
- Ldw Station
- Relais De La Nautique

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade/groupe CDC.



Victoire AUBRY

En charge des finances, du juridique,
des systèmes d'information
et de l'environnement de travail
51 ans

Victoire Aubry est diplômée d'une maîtrise et d'un DESS de finances à l'université Paris-Dauphine, d'un executive MBA à HEC et est diplômée du certificat des administrateurs IFA – Sciences Po.

Après 10 années passées dans la banque d'investissement Ixis, elle rejoint en 2000 la direction des finances et de la stratégie du groupe Caisse des dépôts, en charge du pilotage des activités financières et concurrentielles du Groupe.

En septembre 2005, elle prend la responsabilité de la direction du pilotage de la performance du groupe CNP Assurances. En 2012, elle devient membre du comité exécutif en charge des finances, des risques, des systèmes d'information, des achats et du juridique chez Compagnie des Alpes.

Victoire Aubry a rejoint Icade le 1^{er} septembre 2015 en qualité de membre du comité exécutif en charge des finances, du juridique, des systèmes d'information et de l'environnement de travail.

Distinction : en octobre 2016, Victoire Aubry reçoit les insignes de chevalier dans l'Ordre national du mérite.



Emmanuelle BABOULIN

En charge du pôle Foncière Tertiaire
53 ans

Emmanuelle Baboulin est diplômée de l'École supérieure des travaux publics.

Elle commence sa carrière chez Bateg, groupe SGE, en tant qu'ingénieur commercial, en 1986.

En 1990, elle rejoint Sorif, filiale du groupe Vinci, comme responsable et directeur de programme. En 2004, elle devient directrice du département immobilier de bureaux, membre du comité de direction de Vinci Immobilier.

Elle intègre Icade en 2008 en qualité de directrice de la promotion tertiaire Île-de-France, membre du comité de direction du pôle Promotion d'Icade.

Emmanuelle Baboulin est membre du Club de l'immobilier et du comité de développement de la fondation ESTP.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Emmanuelle Baboulin est membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Foncière Tertiaire.



Marianne DE BATTISTI

En charge de l'innovation
et de la communication
62 ans

Diplômée des Instituts d'études politiques de Grenoble et Paris, ainsi que de l'École nationale des ponts et chaussées, Marianne de Battisti est une spécialiste de l'immobilier privé (résidentiel et tertiaire), et public (hospitalier, enseignement, bâtiments administratifs) chez Icade où elle a successivement occupé des postes de directrice du développement à Lyon, de directrice d'agences à Grenoble et Rouen, et de directrice d'établissement France Nord et Île-de-France. Elle a parallèlement exercé les responsabilités de directrice de plusieurs sociétés immobilières d'économie mixte. En 2001, elle est nommée directeur général d'Icade Cités.

En 2004, Marianne de Battisti rejoint le comité exécutif d'Icade, en charge de l'international, de la communication et du marketing.

Après la cession de l'international, elle se voit confier la direction des grands comptes, des relations institutionnelles et de la Communication au sein du Comex.

Depuis 2015, Marianne de Battisti est en charge de l'innovation et de la communication.

Elle est administratrice d'Entreprises & Médias, administrateur de la SCET et certifiée ASC (IFA 2012). Marianne de Battisti est membre de la RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyor*). Elle est membre du Cercle des femmes de l'immobilier, de l'Association des directeurs immobiliers et vice-Présidente d'Alter Égales (le réseau des femmes cadres du groupe Caisse des dépôts), membre du conseil d'orientation de l'IEIF.

Distinction : en septembre 2012, Marianne de Battisti reçoit les insignes de chevalier de l'Ordre national du mérite.



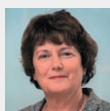
Antoine DE CHABANNES

En charge du Portfolio Management
38 ans

Antoine de Chabannes est diplômé de l'ESCP Europe.

En 2004, il commence sa carrière chez Ernst & Young en tant qu'auditeur externe, puis à partir de 2007 il est consultant au sein du pôle *Transaction Advisory Services*. Début 2011, il rejoint Allianz France et intègre la direction *Corporate Finance*. En septembre 2012, il devient directeur du *Portfolio Management* et du *Corporate Management*, membre du comité de direction d'Allianz Real Estate France.

Antoine de Chabannes a rejoint Icade le 7 novembre 2016 en qualité de membre du comité exécutif en charge du *Portfolio Management*. Il assure le pilotage de la valorisation et de la performance du portefeuille. Il supervise également les études et recherches.



Françoise DELETTRE

En charge du pôle Foncière Santé
65 ans

Françoise Delettre est titulaire d'une licence en droit et en histoire-géographie et diplômée de l'Institut français de gestion (IFG). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme négociatrice immobilière en 1976. En 1978, elle devient responsable gestion à la SADEC (société immobilière de promotion sous forme de coopérative filiale du Crédit Agricole).

Elle rejoint la SCIC en 1982, au sein de la direction de la gestion immobilière. De 1987 à 1995, elle occupe différentes fonctions à la direction financière de la SCIC.

En 1995, elle est nommée directrice de la trésorerie et des financements d'Icade, puis directrice générale d'Icade Foncière Publique. En 2007, elle devient directeur général de SIICInvest.

Depuis 2008, elle est directrice générale d'Icade Santé.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Françoise Delettre est membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Foncière Santé.

Distinction : en janvier 2016 Françoise Delettre reçoit les insignes de chevalier de l'Ordre national du mérite.



Corinne LEMOINE

En charge des ressources humaines
55 ans

Corinne Lemoine est diplômée du CELSA (1984) et de l'IGS (1993).

Elle commence sa carrière chez Transearch international (1984 à 1986). Elle rejoint ensuite Partner consulting Group où elle est consultante (1986 à 1992). En 1992, elle intègre Scetauroute (groupe Egis) en tant que chargée de recrutement et conseil en mobilité professionnelle. Elle devient directrice des ressources humaines de Scetauroute en 1998. En octobre 2007, elle est nommée directrice du développement des ressources humaines d'Egis SA.

Corinne Lemoine rejoint Icade le 1^{er} février 2013 en qualité de membre du comité exécutif en charge des ressources humaines.



Laurent POINCARD

En charge de l'audit, des risques,
de la conformité et du contrôle interne
52 ans

Expert-comptable et titulaire d'une MSTCF (master CCA), Laurent Poincard a débuté sa carrière en 1990 comme auditeur financier chez PwC.

En 1994, il devient contrôleur financier chez Groupama. Après 10 ans à la direction financière de Silic, il intègre Icade en 2013 comme directeur organisation et performance et devient en octobre 2015 directeur de l'audit, des risques et du contrôle interne.

Laurent Poincard a rejoint le comité exécutif d'Icade le 1^{er} septembre 2017 en charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne.

Il est par ailleurs membre de la RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyor*).



Maurice SISSOKO

En charge du pôle Promotion
51 ans

Maurice Sissoko est diplômé de l'École nationale des impôts. Il a commencé sa carrière en 1987 au ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction générale des impôts, puis à l'Inspection générale des Finances, de 2001 à 2005.

Il est ensuite entré dans le groupe Caisse des dépôts, comme directeur des prêts et de l'habitat du fonds d'épargne, avec pour mission d'endiguer la baisse des en-cours et de redynamiser la politique de prêts et la politique de développement du réseau distributeur, dans un cadre réglementé. De 2008 à 2010, il était Membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Services. Il a ensuite pris la direction générale du GIE Informatique CDC et la présidence des filiales numériques du groupe CDC. Maurice Sissoko était (jusqu'à ce jour) administrateur d'Icade (représentant permanent de la Caisse des dépôts) depuis septembre 2013 et administrateur de la SCET dont il a été le Président. Depuis juillet 2015, il était conseiller du directeur général de la CDC, en charge de la mission de préfiguration de société foncière publique dédiée au logement.

Maurice Sissoko rejoint Icade le 4 juillet 2016 en qualité de membre du comité exécutif en charge du pôle Promotion.

Maurice Sissoko est inspecteur général des Finances, chevalier de l'Ordre national du mérite et chevalier de la Légion d'honneur.

1.2.2. Les comités de management

Le comité de coordination

Le comité de coordination est une instance transversale placée aux côtés du Comex qui réunit une soixantaine de cadres dirigeants. Ce comité est une instance de réflexion, un lieu d'échanges, de propositions et de partage d'informations ascendante et descendante. Il se réunit quatre fois par an.

Le comité de RSE

Le comité RSE a pour mission d'orienter la politique RSE du Groupe, d'assurer son ancrage dans les équipes opérationnelles et sa pertinence au regard des évolutions des marchés. Il contrôle et ajuste la mise en œuvre des actions et engagements RSE et des indicateurs associés. Il est présidé par le Directeur général et composé des directeurs métiers, directeurs des fonctions support d'Icade, des trois membres du comité exécutif en charge de la RSE et des quatre pilotes thématiques (Environnement, Social, Sociétal, Communication) chargés de l'animation et du déploiement des engagements RSE.

Le comité d'engagement

Le comité d'engagement est chargé d'examiner et de donner son accord sur tous les engagements d'investissement ou de désinvestissement

d'Icade et de ses filiales. Il se tient hebdomadairement et à chaque fois que la situation l'exige. Les projets soumis à l'avis du comité d'engagement d'Icade font l'objet d'un avis préalable par les comités et/ou les bureaux d'engagement de chaque métier, ces derniers se prononçant sur l'ensemble des projets sans considération de seuil. En deçà des seuils de présentation au comité stratégie et investissements et au conseil d'administration, le comité est en charge de valider les engagements qui lui sont présentés. Le comité d'engagement donne aussi son accord sur tous les projets de développement à l'international, de développement dans de nouveaux métiers et sur les opérations de croissance externe ainsi que sur les prises de participation, les cessions de titres, de fonds de commerce, les fusions et les partenariats.

Le comité des risques, taux, trésorerie et financements

Le comité des risques, taux, trésorerie et financements a pour mission d'étudier et de se prononcer sur la politique de financement du Groupe, de couverture du risque de taux, et des relations avec les banques et les acteurs des marchés financiers. Il est chargé des allocations des ressources du Groupe et des risques de marché dans le cas des placements et financements (crédit, taux, etc.). Il suit également les indicateurs d'activités financières des secteurs trésorerie et dettes d'Icade. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

1.3. Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Les informations présentées ci-après ont été établies avec le concours du comité des nominations et des rémunérations, et tiennent compte, en vue de leur présentation, du Code Afep-Medef, des rapports d'activité du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-Medef (présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF mise à jour le 22 novembre 2017) et du guide d'élaboration du document de référence mis à jour par l'AMF le 13 avril 2015.

1.3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (say on pay)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont exposés ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au Directeur général.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 25 avril 2018, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. À cette fin, deux résolutions, telles que reproduites ci-dessous, sont présentées respectivement pour le Président du conseil d'administration et pour le Directeur général. Il est à noter que les résolutions de cette nature sont soumises au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi.

Si l'assemblée générale du 25 avril 2018 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables attribués en raison du mandat est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

1.3.1.1. Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif

Président du conseil d'administration

Rémunération fixe annuelle	La politique de rémunération définie par le conseil d'administration prévoit que le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.
Rémunération variable annuelle	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Jetons de présence	Les administrateurs sont rémunérés, exclusivement en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de ses comités, par l'allocation de jetons de présence dont l'enveloppe globale est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Conformément aux recommandations du comité des nominations et des rémunérations du 27 avril 2015 et aux décisions du conseil d'administration du 29 avril 2015, le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de jetons de présence au titre de son mandat et de ses fonctions de Président du comité stratégie et investissements.
Avantages en nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société.
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	À ce jour, les mandataires sociaux ne bénéficient pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.
Indemnités de départ et de non-concurrence	
Indemnité de départ	NA
Indemnité de non-concurrence	NA
Retraites	NA
Rémunérations exceptionnelles	NA

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale du 25 avril 2018 relative à l'approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du document de référence 2017. »

En application des principes susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sous réserve du vote de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2018 de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, les composantes de sa rémunération 2018 seront les suivantes :

Président du conseil d'administration

Rémunération fixe annuelle	Conformément aux recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration en date du 19 octobre 2016 a décidé de porter la rémunération annuelle brute d'André Martinez à 200 000 euros, à effet du 19 octobre 2016 et à 240 000 € à effet du 1 ^{er} janvier 2018.
Rémunération variable annuelle	NA
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Jetons de présence	NA
Avantages en nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société.
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	À ce jour, les mandataires sociaux ne bénéficient pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.
Indemnités de départ et de non-concurrence	
Indemnité de départ	NA
Indemnité de non-concurrence	NA
Retraites	NA
Rémunérations exceptionnelles	NA

1.3.1.2. Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif

Directeur général

Rémunération fixe annuelle	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le conseil d'administration de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Directeur général. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle du Directeur général, qui est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de base annuelle, est déterminée sur la base d'objectifs précis, comprenant des objectifs financiers et des objectifs qualitatifs. Le pourcentage de rémunération variable liée aux objectifs financiers est de 6,25 % de la rémunération de base annuelle, et celui lié aux objectifs qualitatifs est de 6,25 % de la rémunération de base annuelle. Les critères quantitatifs ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général. Compte tenu du poids que représente la part variable par rapport au fixe et de l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur général. Le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général au titre dudit exercice.
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Jetons de présence	NA
Avantages en nature	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société. ▣ Assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation. ▣ Régime de sur-complémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à l'cade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	À ce jour, les mandataires sociaux ne bénéficient pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.
Rémunérations exceptionnelles	NA
Rappel des engagements pris au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et des conventions intervenant entre le Directeur général et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou une société qui la contrôle au sens du même article : Indemnités de départ et de non-concurrence	
Indemnité de départ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le conseil d'administration prévoit pour le Directeur général le versement d'indemnités en cas de départ, sous certaines conditions. Cette indemnité de départ est soumise aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de désaccord sur la stratégie. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans. L'indemnité de départ est plafonnée à une somme ne pouvant excéder 12 mois de la rémunération mensuelle de référence du Directeur général (dernière rémunération perçue au moment du départ). Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation des conditions de performance. Le versement de cette indemnité de départ est soumis à des conditions de performances, selon les modalités suivantes : En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier résultat net part du Groupe (RNPG) est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence. Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▣ le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par une société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ; ▣ le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ; ▣ le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.
Indemnité de non-concurrence	NA
Retraites	NA

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale du 25 avril 2018 relative à l'approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur général

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que

présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du document de référence 2017. »

En application des principes susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sous réserve du vote de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2018 de la politique de rémunération du Directeur général, les composantes de sa rémunération 2018 seront les suivantes :

Directeur général

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle sur l'année 2018 du Directeur général reste inchangée, à 400 000 euros bruts.
Rémunération variable annuelle	Le conseil d'administration en date du 7 mars 2018, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations en date du 6 mars 2018, a arrêté les objectifs de la part variable du Directeur général, pour l'année 2018, de la façon suivante : Sont maintenus un niveau d'enjeu de part variable à 12,5 % de la rémunération de base (soit 50 000 euros) et une répartition 50/50 entre objectifs quantitatifs et qualitatifs. Les objectifs quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> ▣ Progression du cash-flow net courant. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115 %. ▣ Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro index. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115 %. Les objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> ▣ Poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique défini en 2015 dans le respect du budget 2018, en maintenant un dialogue social de qualité et en s'assurant du bon niveau de management des équipes. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115 %. ▣ Proposition et validation d'un nouveau plan stratégique pour les années 2019/2023 dans le calendrier prévu, mise en œuvre de ce plan au titre de l'année en cours. Le montant de prime liée à ce critère est plafonné à 12 500 euros. Les niveaux de réalisation attendus ont été définis par le conseil de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Jetons de présence	NA
Avantages en nature	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société. ▣ Assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation. ▣ Régime de sur-complémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	À ce jour, les mandataires sociaux ne bénéficient pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.
Indemnités de départ et de non-concurrence	
Indemnité de départ	Application des principes de la politique de rémunération concernant les indemnités de départ déterminés ci-dessus.
Indemnité de non-concurrence	NA
Retraites	NA
Rémunérations exceptionnelles	NA

1.3.2. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2017, par des résolutions distinctes pour le Président

du conseil d'administration et le Directeur général. Le versement des éléments de rémunérations variables dus au titre de l'exercice écoulé est conditionné au vote favorable de l'assemblée.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale du 25 avril 2018 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président du conseil d'administration et au Directeur général, tels qu'exposés ci-après.

André MARTINEZ, Président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2017, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 20 avril 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle	200 000 € bruts (montant versé)
Avantages en nature	3 400 € (voiture de fonction)

Olivier WIGNIOLLE, Directeur général

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2017, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 20 avril 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle	400 000 € bruts (montant versé)
Rémunération variable annuelle	50 000 € bruts (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)
Avantages en nature	26 100 € (correspondant à une voiture de fonction, à l'assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) et au régime de sur-complémentaire de prévoyance)
Indemnité de départ	Aucun montant soumis au vote

1.3.3. Présentation des tableaux de rémunérations dues ou versées au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 1 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Nom et fonction du dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	MARTINEZ André, Président	WIGNIOLLE Olivier, Directeur général	MARTINEZ André, Président	WIGNIOLLE Olivier, Directeur général
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	163,5	487,6	203,4	476,1
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4) ^(a)	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	NA	NA	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA	NA	NA
TOTAL	163,5	487,6	203,4	476,1

(a) Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la Société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 2 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

André MARTINEZ, Président	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	160,1	160,1	200,0	200,0
Rémunération variable annuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature voiture	3,4	3,4	3,4	3,4
TOTAL	163,5	163,5	203,4	203,4

Olivier WIGNIOLLE, Directeur général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	400,0	400,0	400,0	400,0
Rémunération variable annuelle	50,0	48,8	50,0	50,0
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature (voiture, GSC, sur-complémentaire de prévoyance)	37,6	37,6	26,1	26,1
TOTAL	487,6	437,6	476,1	426,1

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 4 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Olivier Wigniolle	N° : NA Date :	NA	NA	NA	NA	NA
André Martinez	N° : NA Date :	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL						

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 5 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Olivier Wigniolle	N° : NA Date :	NA	NA
André Martinez	N° : NA Date :	NA	NA
TOTAL			

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 6 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Olivier Wigniolle	N° : NA Date :	NA	NA	NA	NA	NA
André Martinez	N° : NA Date :	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL						

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 7 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Olivier Wigniolle	N° : NA Date :	NA	NA
André Martinez	N° : NA Date :	NA	NA
TOTAL			

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 8 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Date d'assemblée	NA
Date du conseil d'administration	NA
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	
Point de départ d'exercice des options	NA
Date d'expiration	NA
Prix de souscription ou d'achat (en €)	NA
Modalités d'exercice	NA
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	NA
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	NA
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	NA

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 9 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 1-2-2008	Plan 1-2011
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0,0	0,0	0	0
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0,0	0,0	0	0

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 10 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Date d'assemblée	Plan 1-2014 AG 22/06/2012	Plan 2-2014	Plan 1-2016 AG 23/05/2016	Plan 2-2016 AG 23/05/2016
Date du conseil d'administration	19/02/2014	19/02/2014	19/10/2016	19/10/2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	21 990	14 250	31 560	52 959
<i>André Martinez</i>	-	-	-	-
<i>Olivier Wigniolle</i>	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	03/03/2016	03/03/2016	07/11/2018	07/11/2018
Date de fin de période de conservation	03/03/2018	03/03/2018	07/11/2019	07/11/2020
Nombre total d'actions acquises au 31/12/2017	19 095	1 256	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	2 895	12 994	3 870-	6 863-
Total des actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	27 690	46 096

**TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX AVANTAGES (NOTIONS DE CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE, INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE)
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 11 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
André Martinez Président Date début de mandat : 29/04/2015 Date fin de mandat : AG à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X		X		X
Olivier Wigniolle Directeur général Date début de mandat : 29/04/2015 Date fin de mandat : AG à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X	X			X

Engagements et avantages au bénéfice de monsieur Olivier Wigniolle au 31 décembre 2017

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration d'Icade s'est engagé envers Olivier Wigniolle à lui verser une indemnité de rupture en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou à un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 23 mai 2016, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, a approuvé cet engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation des fonctions.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cette indemnité sera subordonnée au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire en termes de création de valeur constatée au niveau d'Icade selon les modalités précisées ci-après.

La référence au RNPG faite ci-dessous s'entend après retraitement des plus-values de cession.

Détermination de l'évolution du RNPG

L'évolution du RNPG sera appréciée à l'aune de la comparaison entre, d'une part, le dernier RNPG connu durant l'année civile précédant la date de révocation d'Olivier Wigniolle (ci-après « le Dernier RNPG ») et d'autre part la moyenne des RNPG des deux années civiles précédant le Dernier RNPG (ci-après « le RNPG de la Période de Référence »).

Si ce Dernier RNPG est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence, l'indemnité est due.

Prise en compte de l'évolution tendancielle du marché

Cette indemnité de rupture sera égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date du départ forcé.

Par ces mêmes délibérations, le conseil d'administration d'Icade du 29 avril 2015 a autorisé la souscription par Icade, au profit d'Olivier Wigniolle d'une assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Pour l'année 2017, le montant des cotisations s'élève à 21 645,12 euros.

Le conseil d'administration d'Icade du 29 avril 2015 a également décidé d'attribuer à Olivier Wigniolle un véhicule de fonction conformément aux règles définies au sein d'Icade.

Le conseil d'administration d'Icade du 29 avril 2015 a validé l'attribution à Olivier Wigniolle d'un régime sur-complémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie Monsieur Olivier Wigniolle et ceci est considéré comme un supplément de rémunération assujetti à l'impôt et aux charges sociales.

Engagements et avantages au bénéfice des autres mandataires sociaux

Au 31 décembre 2017, aucune indemnité n'est prévue au bénéfice des autres mandataires sociaux d'Icade en cas de cessation de leur mandat au sein de la Société (en dehors de ce qui est prévu pour le Directeur général).

À cette même date, Icade n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux. De même, aucun mandataire social ne bénéficie au sein d'Icade d'un régime de retraite sur-complémentaire.

À la date du présent document, Icade n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux. Il n'existe aucune convention conclue entre les membres du conseil d'administration et Icade ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.



1.3.4. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 a fixé, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, le montant global annuel des jetons de présence alloué aux administrateurs à 400 000 euros. Le tableau ci-dessous décrit le mode de répartition de présence tel qu'adopté par le conseil d'administration.

Présence effective aux réunions	Valeur unitaire des jetons (en €)
Administrateur/conseil d'administration	1 750
Membre/comités du conseil d'administration (CARDD, CNR et CSI)	1 750
Président/comités du conseil d'administration (CARDD, CNR et CSI)	3 500

Il est rappelé qu'André Martinez ne bénéficie pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du comité stratégie et investissements.

Sur ces bases, les montants des jetons de présence versés au cours des exercices 2016 et 2017 ont été les suivants :

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 3 DES RECOMMANDATIONS AMF 2012-02

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Montants versés en 2016 au titre de 2015	Montants versés en 2017 au titre de 2016
CAISSE DES DÉPÔTS		
Jetons de présence	113,3	122,1
Autres rémunérations	0,0	0,0
BOUVIER CHRISTIAN		
Jetons de présence	4,5	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
DAUBIGNARD CÉCILE		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
DONNET ÉRIC		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
FAUGÈRE JEAN-PAUL		
Jetons de présence	30,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
GILLY NATHALIE		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
PÉRONNAU FLORENCE		
Jetons de présence		13,5
Autres rémunérations		0,0
GRIVET JÉRÔME		
Jetons de présence	19,5	7,5
Autres rémunérations	0,0	0,0

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Montants versés en 2016 au titre de 2015	Montants versés en 2017 au titre de 2016
LAMBERT MARIE-CHRISTINE		
Jetons de présence	24,0	28,5
Autres rémunérations	0,0	0,0
MAES BENOÎT		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
MAREUSE OLIVIER		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
SCEMAMA CÉLINE		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
SENMARTIN CÉLINE		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
SILVENT FRANCK		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
TESSIER NATHALIE		
Jetons de présence	0,0	0,0
Autres rémunérations	0,0	0,0
LAURENT MARIANNE		
Jetons de présence		0,0
Autres rémunérations		0,0
FERNANDES VIRGINIE		
Jetons de présence		0,0
Autres rémunérations		0,0
THOMAS FRÉDÉRIC		
Jetons de présence		13,5
Autres rémunérations		0,0
RALLI GEORGES		
Jetons de présence		15,6
Autres rémunérations		0,0
TOTAL	191,3	200,7

1.4. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

■ Structure du capital

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document de référence.

■ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société

Néant (en dehors des dispositions prévues par l'article 6 des statuts en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation).

■ Participations significatives et d'autocontrôle

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document de référence.

■ Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence)

Néant.

■ Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système particulier d'actionnariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel à l'exception du FCPE Icade Actions, investi en actions Icade et proposé aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe tel que décrit au chapitre 8, partie 3.1 du présent document de référence. Les collaborateurs d'Icade détenteurs d'avois du fonds Icade Actions sont représentés à l'assemblée générale annuelle d'Icade par un représentant du personnel, lequel est désigné lors du conseil de surveillance du FCPE.

■ Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

■ Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Ces règles sont conformes à la Loi et à la réglementation en vigueur.

■ Règles applicables à la modification des statuts de la Société

L'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite.

■ Pouvoirs du conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Se reporter aux délégations de compétence visées au chapitre 8 du présent document de référence mais qui, en tout état de cause, sont, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations/délégations relatives à l'actionnariat salarié).

■ Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Certaines conditions de financement externe dont bénéficie Icade lui ont été accordées en considération de la participation de la Caisse des dépôts à son capital. Toutefois, majoritairement, ces cas de remboursement de financement ne s'activent qu'en cas de dégradation importante de la notation de crédit d'Icade consécutivement à ce changement de contrôle.

■ Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés de la Société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

2. Autres informations

2.1. Opérations sur titres réalisés par les membres des organes de gouvernance et de direction

Au titre de l'exercice 2017, les opérations sur titres suivantes ont été réalisées par les membres des organes de direction :

Déclarant	Date	Opération	Instrument financier	Prix unitaire (en €)	Volume
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	19/09/2017	Cession	Titre de créance	118 351,0270	165
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	19/09/2017	Cession	Titre de créance	104 478,4660	35
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	19/06/2017	Acquisition	Action	74,50	9 176 200
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	19/05/2017	Cession	Obligation	1,06789	8 000 000
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	19/05/2017	Cession	Obligation	1,06789	18 000 000
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	29/05/2017	Cession	Action	70,7969	17 453
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	26/05/2017	Cession	Action	70,9215	25 627
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	25/05/2017	Cession	Action	70,9920	18 318
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	24/05/2017	Cession	Action	70,9490	14 923
PREDICA SA, personne morale liée à Frédéric THOMAS, administrateur	23/05/2017	Cession	Action	71,0550	23 679

2.2. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction

Néant.

2.3. Conflits d'intérêts – Condamnation pour fraude

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration et aucun des membres de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et de l'un des membres de la direction générale ;

- aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conformément au règlement intérieur, les membres du conseil d'administration doivent informer le Président du conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations de tout conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et s'abstenir de voter la délibération correspondante. Aucun conflit d'intérêts, même potentiel, n'a été porté à la connaissance du Président du conseil d'administration et du Président du comité des nominations et des rémunérations. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

2.4. Prévention des délits d'initié/déontologie boursière

Les mandataires sociaux et les personnes assimilées, ainsi que les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits, sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société. De plus, les dirigeants s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes :

- pour chaque trimestre civil, pendant 15 jours calendaires avant la publication du chiffre d'affaires consolidé de la Société devant intervenir au cours du trimestre considéré ;
- pour chaque semestre civil, pendant 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels ou semestriels de la Société devant intervenir au cours du semestre considéré ;

- pendant la période comprise entre la date à laquelle Icade a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Cette interdiction d'intervention a été étendue aux collaborateurs en position d'initié permanent. Enfin, des collaborateurs peuvent être identifiés en tant qu'initiés occasionnels et tenus ponctuellement à la même interdiction pour les périodes où sont conduites des opérations pouvant influencer le cours du titre d'Icade.